

Conseil Municipal - Formation des élus

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie différentes dispositions relatives au statut des élus, dont certaines concernent la formation.

Il est prévu notamment que, dans les trois mois suivant leur renouvellement, les conseils municipaux délibèrent sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. A titre transitoire, pour la première application de cette disposition, l'article 99 de cette loi précise qu'une délibération sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre doit intervenir dans les 3 mois à compter de sa publication, soit avant le 28 mai 2002.

Le Code Général des Collectivités Territoriales subit des modifications, les points principaux traitant de la durée du congé de formation qui est porté à dix-huit jours pour la durée du mandat au lieu de 6 jours jusqu'alors (article L 2123.13) et des aspects financiers que sont les frais de prise en charge de la formation (déplacement, séjour, enseignement), les pertes de revenus compensés dans la limite de dix-huit jours au lieu de six (article L 2123.14). Le montant des dépenses est sans changement pour les communes, il ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L 2123.14).

Pour les points ci-dessus, les modalités d'application seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Enfin, la loi prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif de celle-ci, ce tableau donnant lieu à un débat annuel sur la formation des élus (article L 2123.12).

Pour l'année 2002, il est inscrit au budget primitif un crédit de 30 500 € (200 066,89 F), soit une augmentation de 176 % par rapport aux dépenses réalisées en 2001 [72 507,20 F (11 053,65 €)].

Comme il avait été envisagé fin 2001, cette somme serait répartie :

- d'une part pour des formations individuelles d'élus auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser la formation aux élus,

- d'autre part pour des formations collectives effectuées en intra par l'un de ces organismes, dans la suite de celle qui a eu lieu en janvier dernier sur le thème du budget communal.

Les crédits affectés à chaque formule pourraient être :

- 25 300 € pour les formations individuelles,
- 5 200 € pour les formations collectives.

Afin de répondre au mieux aux attentes de chacun en matière de formation intra, un recensement des thèmes qui pourraient être abordés dans ce cadre en 2002 sera effectué rapidement en concertation avec les responsables des différents groupes politiques.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

«**M. LE MAIRE** : Les points n° 1 et 2 traitent de la loi relative à la démocratie de proximité qui modifie, vous le savez, certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de cette séance, nous allons examiner les points les plus urgents sur lesquels notre collectivité doit délibérer dans les trois mois suivant la parution de la loi : la formation des élus et les indemnités des élus. D'autres modifications seront examinées ultérieurement, notamment l'expression de l'opposition dans les magazines d'information générale, ce sera en l'occurrence BVV dont nous reparlerons ultérieurement car ce point nécessite une modification du règlement intérieur qui vous sera proposée avant l'été et la constitution d'une commission consultative des services publics locaux dont la composition fait actuellement l'objet d'une réflexion. La création de cette commission pourrait donc être envisagée à l'automne.

Concernant la formation des élus, vous avez vu que des avancées importantes ont été faites puisque les employeurs sont tenus de laisser, sur leur demande, aux salariés candidats le temps nécessaire pour participer à des campagnes électorales dans la limite de dix jours. Tout maire ou adjoint d'une commune de plus de 20 000 habitants qui a cessé son activité professionnelle, pour l'exercice de son mandat, a maintenant droit à une formation professionnelle et un bilan de compétences. De plus, il peut percevoir une indemnité différentielle de fin de mandat, ce n'est pas encore le statut de l' élu mais c'est une avancée. Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours au lieu de 6 précédemment. Les indemnités des élus sont désormais déterminées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon un pourcentage qui varie en fonction du nombre d'habitants, un certain nombre de frais (garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées et handicapées) peuvent d'ailleurs eux aussi désormais être remboursés. Il y a donc des avancées qui ont été faites et je crois que c'est nécessaire. Le bouleversement auquel je faisais allusion il y a quelques instants montre bien qu'il y a un décrochage entre la vie de nos concitoyens, entre la nation et les élus. Aussi je crois qu'il faut que de plus en plus nous fassions en sorte que l'ensemble de la population puisse avoir accès aux responsabilités électives. C'est pour cette raison que la formation des élus, plus tard certainement le statut des élus, sont des choses tout à fait importantes et capitales. C'est aussi un des moyens de lutter contre ce que nous avons vu ce dernier dimanche.

La somme retenue pour des formations individuelles d'élus auprès d'organismes agréés sera répartie proportionnellement au nombre d'élus qu'il y a dans cette assemblée, suivant un savant calcul afin que personne ne soit lésé. En un mot, on divisera par 55 et on multipliera par le nombre d'élus de chaque groupe, donc ça sera on ne peut plus juste. D'autre part nous organiserons donc des formations collectives en intra -il y en a déjà eu une sur le budget- pour l'ensemble des élus, majorité et opposition».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.